



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 08
- absents : 03
- exclus : 00

Date de convocation et
d'affichage :
08/02/2024

OBJET

Autorisation de
Signer un marché
Public pour la
Création de logements

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
15/02/2024

*Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.*

Le secrétaire de séance

**Janine PERIDON-
GONZALEZ**

Le Maire,

Jean CRESPIY

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPIY, Le Maire.

Étaient présents : M CRESPIY Jean, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, Mme CANCEL Émilie, Mme CARTAILLAC Aude, Mme PECCATTE Bernadette, M LEMOINE Denis, M PEDOUSSAUD Jean, M PERROT Alain, M VIDOTTO Matthieu,
Étaient absents excusés : Mme CARTAILLAC Aude, M DENOS Bernard, M BELBEZE Jean-Jacques,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, a été nommée secrétaire.

M le Maire informe : L'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales a simplifié la procédure par laquelle l'assemblée délibérante autorise le maire à signer le marché. Un article [L 2122-21-1](#) avait été ajouté dans le CGCT.

La délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché prise le 25/05/2020 fait état au point numéro 10 de « **La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 5 000 €** ».

Cependant une réponse ministérielle précise que l'autorisation donnée au maire avant l'engagement de la procédure n'est pas remise en cause lorsque le montant final est supérieur au montant initialement estimé tant que l'augmentation constatée peut être justifiée par la prise en compte de coûts en liaison avec l'objet du marché et pour lesquels la collectivité ne disposait objectivement pas d'éléments permettant de les évaluer et de les intégrer dans son calcul du montant prévisionnel. Dans le cas contraire, et en raison de l'impact que cela a sur les finances locales, une nouvelle délibération approuvant le montant final du marché paraît devoir être préconisée à l'issue de la procédure (JO Sénat, 02.02.2006, [question n° 20561](#), p. 296).

M le Maire informe :

Après comptabilisation de tous les paramètres entrant en compte dans le cadre de ce marché : création de deux logements communaux, le montant prévu est de **479 900.00€**.



M le Maire demande donc aux membres du conseil de lui donner délégation dans le cadre de ce marché à hauteur de 479 900.00€, selon le programme suivant :

Lots	Désignation	Montant TTC estimatif du marché
Lot n°1	Démolitions, gros œuvre	90 000.00€
Lot n°2	Charpente couverture zinguerie	25 000.00€
Lot n°3	Menuiseries extérieure & intérieure	30 000.00€
Lot n°4	Plâtrerie, isolation	16 000.00€
Lot n°5	Plâtrerie VMC	25 000.00€
Lot n°6	Electricité, chauffage	35 000.00€
Lot n°7	Carrelage, faïence	35 000.00€
Lot n°8	Peintures, sol souple	75 000.00€
Lot n°9	Enduits	21 000.00€
	TOTAL	352 000.00€

Autres dépenses	Montant TTC
Maitre d'œuvre	25 000.00€
SPS	4 000.00€
Audits	8 000.00€
Achat maison EPF	90 000.00€
Publications marché	900.00€
TOTAL	127 900.00€

A l'unanimité, le conseil municipal au vu de tous ces éléments décide de donner délégation à M le Maire dans le cadre de ce marché un pouvoir de **480 000.00€**.

Pour extrait conforme